Mairie de Silly-sur-Nied

ARRETE MUNICIPAL N°2022-41

25 JUILLET 2022

ARRETE POUR OUVERTURE DE LA MICRO-CRECHE « NOS PETITS PAS »

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU l'article R111-1929 du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'autorisation d'uverture d'un ERP ;

VU les articles R121 et R123 et notamment les articles R123-45 et R123-46 du code de la construction ;

VU les articles L.111-7 et L.111-8-3-1 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dispositions en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté 2021-42 du 28 juin 2021 accordant le permis de construire PC 057 654 21 M0002 ;

ARRETONS

Article 1 : A compter de ce jour, la micro-crèche « Nos petits pas », établissement recevant du public de type R et de 5ème catégorie, situé 1A rue Principale 57530 SILLY-SUR-NIED, dont la gestion est assurée par la société ZIMMER INVEST SARL – Nos petits pas et représentée par sa gérante Madame Zimmer Aminata est autorisée à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Fait à Silly-Sur-Nied, 25 juillet 2022

SILLY-SUR-NIED

Signature et cachet